

Demande déposée le 06/07/2026

N° PC 083 099 18 0014 / T01

Par :	Monsieur BARGIS KILIAN
Demeurant au :	249 RUE DE LA PAIX 83480 PUGET-SUR-ARGENS
Sur un terrain sis :	249 RUE DE LA PAIX 83480 PUGET-SUR-ARGENS
Parcelles Cadastrees :	AK 315
Nature des Travaux :	MAISON INDIVIDUELLE AVEC GARAGE

AFFICHÉ
du 16/07/2026
au 16/09/2026

Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS approuvé par délibération le 29 Avril 2021, sa modification N°1 approuvée le 13 octobre 2022 et sa modification N°2 approuvée le 26 septembre 2024,

Vu le Permis de construire numéro PC 083 099 18 O 0014 accordé le 15/03/2018 au profit de M. GHIO Grégory et Mme MAACHOU Myriam, en vue d'édifier une maison individuelle avec garage, pour une surface de plancher créer de 126,07 m² sur un terrain situé au 249 Rue de la Paix à Puget-sur-Argens,

Vu la demande de transfert du permis de construire émise le 06/07/2026, au profit de M. BARGIS Kilian,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n°083 099 18 O 0014/T01 **EST TRANSFERÉ** au profit de M. BARGIS Kilian, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

A Puget-Sur-Argens, le 6 juillet 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
2ème Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération
Guillaume DECARD

La présente décision est affichée le

pendant une durée légale de deux mois

en mairie de PUGET SUR ARGENS 83480 - 137 Boulevard CAVALIER (panneaux affichage hall service urbanisme)
et est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.